

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DSB/10/Corr.1

28 novembre 1997

(97-5260)

Organe de règlement des différends

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapport annuel (1997)

Corrigendum

Point 14 f) v): Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Page 14

Au quatrième paragraphe, la deuxième ligne doit se lire comme suit: "... les Communautés européennes ont informé l'ORD de leurs intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de celui-ci ..."

Au sixième paragraphe, la deuxième ligne doit se lire comme suit: "... européennes au sujet de leurs intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD."